

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt-deux le 27 janvier à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nontron après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard SAVOYE.

**Étaient présents (37):** GOURDEAU Jean-Michel, GALLOU Sylvain, PELISSON Claudine, JARDRI Daniel, PAULHIAC Roselyne, AUPEIX Michèle, MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, SAVOYE Gérard, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, GUINOT Francis-Maurice, DUVAL Pierre, LALISOU René, GERAUD Fabien, JOUEN Pascal, PAGES Didier, PORTE Jean Pierre, PEYRAZAT Pierre, VILLECHALANE Jean Pierre, GARDILLOU René, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, DEBORD Danielle, ARLOT Michèle, ANDRIEUX Nathalie, MANGUY Jean, CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, GAILLOT Christian, MOLLON Laurent, VEDRENNE Daniel, MECHINEAU Pascal, CANTET Michelle, MASLARD Jean Luc, PEROUX Catherine.

**Étaient absents et avaient donné procuration (3):** FOURNIER Jim (procuration à Claudine PELISSON), HERMAN Nadine (procuration Jean-Michel à GOURDEAU), FORGENEUF Marilyne (procuration à Didier PAGES).

**Excusés (1):** LEMOEL Ghyslaine.

**Arrivé question n°2 (1):** PIALHOUX Laurent

**Secrétaire de séance :** BERNARD Francine

Monsieur le Président remercie à nouveau la municipalité de Nontron qui, depuis 2 ans, met à disposition de la communauté de communes sa salle des fêtes pour y organiser les séances du conseil communautaire.

Il adresse ensuite ses plus vives félicitations à messieurs CHAPEAU et MANGUY qui ont été élus maires dans leur commune de St Front sur Nizonne et de Hautefaye après des élections partielles qui ont eu lieu en janvier.

Monsieur le Président souligne également que ces élections conduisent à des modifications de délégués à différents syndicats et se propose, si le conseil communautaire l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour la désignation de ces délégués afin de ne pas perdre de temps et de ne pas bloquer le fonctionnement de ces instances.

Le conseil communautaire accepte l'ajout de cette question à l'unanimité.

Les procès-verbaux du 9 et 16 décembre ont été adoptés à l'unanimité.

## FINANCES

### 01 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-001

## Fonds de concours pour la Médiathèque de Saint Pardoux la Rivière

Le Président rappelle au conseil communautaire les précédentes discussions relatives à la participation de la commune SAINT PARDOUX LA RIVIERE pour les travaux de la médiathèque de SAINT PARDOUX LA RIVIERE.

Vu la délibération 2019-051 « demande subventions projet médiathèque SAINT PARDOUX LA RIVIERE »

Vu la délibération 2019-042 de la Commune de SAINT PARDOUX LA RIVIERE »

Conformément à la législation, le montant des investissements peut faire l'objet d'une participation financière de la commune, appelée « fonds de concours » à hauteur de 50% maximum du montant total H.T. des travaux et acquisitions, déduction des subventions au profit de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Ainsi, il propose au conseil communautaire de valider la participation du fonds de concours de SAINT PARDOUX LA RIVIERE (plan définitif de financement ci-joint) pour un montant de 19 729.21 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Valide la participation du fonds de concours de la Commune de SAINT PARDOUX LA RIVIERE pour la médiathèque de 19 729.21 €
- désigne le Président ou un vice-Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 40**

**Pour : 40 - Contre : 0 - Abstention : 0**

---

## **02 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-002**

### **Village d'Artisans. Friche Industrielle de la Baguette de Bois à Saint Front la R. Installation Atelier Plâtrier / Peintre / Carreleur Plan de financement prévisionnel - Demandes de subventions 2022**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019, la Communauté de Communes a favorisé l'installation de trois artisans sur le site industriel « La Baguette de Bois » à Saint Front la Rivière (un atelier de carrosserie et mécanique automobile, un atelier de découpe laser et une entreprise de maçonnerie).

En 2020 / 2021, c'est un atelier d'affutage industriel qui a été installé dans des bâtiments totalement réhabilités par nos soins.

Toutes ces opérations de réhabilitation des bâtiments ont été soutenues par l'Etat au titre de la DETR et par le Conseil Départemental de la Dordogne au titre des contrats de Projets Territoriaux, permettant ainsi à ces artisans de devenir propriétaires de leurs locaux et de développer leur activité.

En 2021, nous avons été saisis par l'entreprise LE GOFF Guillaume (plâtrerie-peinture-décoration-carrelage) qui souhaiterait installer son atelier sur le site de la Baguette de Bois et développer son entreprise avec le recrutement de deux employés.

Après plusieurs visites sur le site, l'Agence Technique Départementale a été missionnée pour réaliser une étude technique et financière. Sur cette base, le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>DEPENSES</b>		
	TRAVAUX	333 150,00 €
	MAITRISE D'ŒUVRE (11%)	36 646,00 €
	HONORAIRES BUREAU DE CONTROLE (2%)	6 663.00 €
	HONORAIRES COORDINATEUR SPS (1.5%)	4 900.00 €
	ALEAS	6 000.00 €
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>387 359.00 €</b>

	TVA (20%)	77 471.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>464 830.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	DETR (50%)	166 575.00 €
	CONSEIL DEPARTEMENTAL (30%)	99 945.00 €
	TVA (20%)	77 471.00 €
	AUTOFINANCEMENT Remboursé par les loyers	120 839.00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>464 830.00 €</b>

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- VALIDE le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus,
- SOLLICITE l'Etat, au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 166 575 €,
- SOLLICITE le Département au titre des Contrats de Projets Territoriaux à hauteur de 30% du montant HT des travaux soit 99 945 €,
- DONNE pouvoir au Président ou un Vice-Président pour signer tous documents afférents aux présentes décisions.

Monsieur JARDRI demande si les travaux seront commencés même si la CCPN n'a pas reçu les arrêtés attributifs de subventions et notamment de DETR.

Monsieur le Président lui répond que les travaux ne pourront pas commencer sans l'accomplissement de cette formalité préalable.

Madame NEVERS, au sujet du Département, explique que les subventions départementales seront de 25% + 5% mais souligne que le contrat actuel prend fin et qu'il faut donc prévoir la signature d'un avenant pour définir les conditions de fin de contrat.

A18h20 messieurs PIALHOUX et MECHINEAU rejoignent la séance.

Monsieur le Président, à la demande de monsieur JARDRI, évoque l'augmentation des coûts constatés de l'ensemble des travaux et la complexité du système qui ne permet pas ou très difficilement d'obtenir des financements complémentaires pour combler ces hausses.

Monsieur GERAUD souhaite savoir la nature des travaux qui doivent être réalisés.

Monsieur le Président donne des explications sur les travaux à venir et souligne que le bâtiment fait 570 m2 ce qui explique les coûts.

Monsieur le Président souligne qu'il existe des locaux restants sur la friche industrielle et que des projets sont en cours notamment sous le Dôme Béton.

Néanmoins pour ce qui concerne le Dôme Béton, la solution retenue sera différente avec une vente du lot et non une rénovation par la CCPN et une location au preneur. Le montant envisagé serait de 14 000 euros et l'intégralité des travaux mis en œuvre devront être validés par la CCPN.

- **Le vote donne le résultat suivant : Votants 41**
- **Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### 03 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-003

## Règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Le président propose un règlement intérieur qui vise à organiser les modalités de passation des marchés publics. Ce document ci-après doit servir de référence pour tous les achats engagés par la collectivité ; sachant que les principes fondamentaux de la commande publique sont :

-la liberté d'accès à la commande publique,

-L'égalité de traitement des candidats,

-La transparence des procédures,

-La concurrence au 1<sup>er</sup> euro.

Les objectifs principaux sont l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce règlement joint en annexe dont le Président donne lecture.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- **ACCEPTE** le règlement intérieur des achats de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 41**

**Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## URBANISME

### 04 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-004

## Approbation de la révision n°2 la carte communale de ST MARTIN LE PIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-225 en date du 14/12/2017, prescrivant la révision de la carte communale de ST MARTIN LE PIN située sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président de la communauté de communes en date du 09/09/2021, soumettant à enquête publique le projet de révision n°2 de la carte communale de ST MARTIN LE PIN,

Vu le projet de carte communale,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu les observations faites au cours de l'enquête publique,

Le Président donne au Conseil lecture :

- des observations qui ont été faites sur le projet de carte communale de ST MARTIN LE PIN au cours de l'enquête publique,
  - de l'avis favorable, des conclusions et du rapport du Commissaire Enquêteur,
  - de la synthèse des observations et avis,
- le tout annexé à la présente délibération dans le dossier de carte communale.

Où l'exposé du Président,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé du Président,  
Considérant que les observations faites au cours de l'enquête publique justifient que le projet de carte communale soit modifié avant l'approbation sans que son économie générale en soit bouleversée,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la révision n°2 de la carte communale de ST MARTIN LE PIN, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.

La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à M. le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision n°2 de la carte communale de ST MARTIN LE PIN conformément aux articles L.163-7 et R.163-5 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de ST MARTIN LE PIN, située Le Bourg à St Martin le Pin, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, situé 48-50 rue Antonin Debidour à Nontron,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 41  
Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## DIVERS

### **05 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-005**

#### **Pays Périgord Vert - Appel à candidature**

#### **« Volet Territorial des Programmes Européens 21-27 »**

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine de s'appuyer sur les territoires de contractualisation pour développer les fonds européens.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans le cadre de multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

La stratégie de développement local se décline dans chaque territoire par la mise en œuvre d'opérations relevant du cadre stratégique posé pour les fonds concernés et s'appuie sur un socle constitué de 3 priorités :

- 1- Le renforcement de l'ingénierie territoriale,
- 2- Attractivité durable et équilibrée des territoires - accès aux services
- 3- Soutien aux dynamiques d'innovation et de reconversion territoriale.

Le territoire Pays Périgord Vert est le territoire identifié à l'échelle régionale pour conduire ce travail en lien avec les 6 communautés qui le composent.

Deux fonds européens sont fléchés sur le territoire du Pays Périgord Vert :

- L'objectif stratégique 5 (OS 5) du fonds Européens de Développement Régional (FEDER)
  - Montant estimé à 1 783 922 €
- Le LEADER pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
  - Montant estimé à 1 466 766 €

Soit une enveloppe globale 3 250 688 €.

La délibération de chaque EPCI fait partie des pièces indispensables à fournir lors de la remise de candidature complète en Mai 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE le Pays Périgord Vert** pour répondre à l'appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de Développement Local par les Acteurs Locaux,
- **VALIDE** la stratégie Fonds Européens 2021-2027,
- **S'ASSOCIE** à la construction de la stratégie Fonds Européens 2021-2027,
- **AUTORISE le Président** ou un Vice-Président dûment habilité à signer tous documents afférents aux présentes.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 41**

**Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## ENFANCE JEUNESSE

### 06 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-006

#### **Pôle Ados- Achat de vêtements**

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que le pôle ados souhaite doter d'un pack de vêtements les adolescents du pôle ados.

Cette gamme de vêtements pensée et crée par les ados et estampillée pôle ados sera financée par :

- Les dons des parents entrepreneurs soit 1780 euros
- La Communauté de communes 800 euros
- La participation des familles 1655 euros soit 24 euros / famille

Descriptif vêtement pôle ados :

Pack Pôle ados	Prix unitaire	Qtt	Total
1 T shirt	7,5 €	70	525 €
1 Sweat à capuche	23 €	70	1610 €
1 softshell	30 €	70	2100 €
<b>Total</b>			<b>4235 €</b>

Descriptif du Financement :

Financement	Montant	% du coût
Entreprise local	1780 €	42,00%

Familles	1655 €	39,00%
CCPN	800 €	19,00%

La création et la vente de ce « pack ados » a pour objectifs de :

- Développer le sentiment d'appartenance à un groupe commun chez les ados
- Continuer de développer la promotion du pôle ados
- Avoir une référence commune entre animateurs et adolescents
- Avoir accès à des vêtements à moindre coût

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte la** création de vêtements pour le pôle Ados
- **Accepte le** plan de financement ci-dessus et la participation des familles.
- **Autorise le Président** ou un Vice-Président dûment habilité à signer tous documents afférents aux présentes.

A l'issue de la délibération, monsieur JARDRI aimerait connaître la provenance de ces vêtements et préférerait des achats effectués auprès de pays respectant les droits humains fondamentaux.

Monsieur le Président approuve mais il salue l'initiative des ados et la démarche qui valorise l'image de la CCPN.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 41**

**Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## COMMUNICATIONS

### 07 DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2022-007

### **Changement de délégués aux différents syndicats et commissions de la CCPN sur les communes de Hautefaye et Saint Front sur Nizonne.**

Le Président informe que le Conseil communautaire qu'il faut procéder à la désignation de nouveaux délégués dans les différents syndicats et commissions suite aux élections sur les communes de Hautefaye et Saint Front sur Nizonne.

Délégués titulaires	HAUTEFAYE Délégués Titulaires	HAUTEFAYE Délégués Suppléants
SDE 24	Stéphanie CONTRERAS Antoine GOUGEON	Karen PORTAIN Vincent REVIRON
SIAEP	Vincent REVIRON Michael GIRY	Marie Thérèse PORTAIN Alexandra MAUDET
SMIPS	Karen PORTAIN Michael GIRY	Melvin DESMOND Marlène DUBUISSON
CLECT	Jean MANGUY	Marie Thérèse PORTAIN
SMSM	Karen PORTAIN Jean MANGUY	Marlène DUBUISSON Melvin DESMOND
SMCTOM	Alexandra MAUDET	Vincent REVIRON
SYMBA	Jean MANGUY	Marie Thérèse PORTAIN

Délégués titulaires	Saint Front sur Nizonne Délégués Titulaires	Saint Front sur Nizonne Délégués Suppléants
Régie eau et assainissement Deuxième titulaire Deuxième suppléant	Fernand BRANCHI	Olivier MANDEIX
SRB Dronne	Jean François GERAUD	Florent PATURAUD
CLECT	Gérard CHAPEAU	Pierre MICHEL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les représentants ci-dessus.

**Le vote donne le résultat suivant : Votants 41  
Pour : 41 - Contre : 0 - Abstention : 0**

Monsieur le Président, constatant que l'ordre du jour est épuisé, laisse la parole à ses collègues qui souhaitent faire des communications.

Monsieur JARDRI propose que lors d'un prochain conseil communautaire, soit proposé un règlement sur les fonds de concours au sein du bloc communal.

Monsieur le Président approuve cette proposition qu'il a lui-même faite à plusieurs reprises et souligne qu'en effet, il est temps de débattre de ce sujet et de fixer les règles.

Il insiste sur le fait qu'il convient de revisiter les fonds de concours afin de clarifier les choses et que dès qu'un projet sera prêt, il sera examiné en conférence des maires puis en conseil communautaire.

Monsieur JARDRI évoque les rumeurs d'installation d'une ressourcerie à l'ancien Bricomarché, propriété du Département.

Monsieur le Président confirme que des discussions ont effectivement eu lieu sur la destination de ce bâtiment et qu'un courrier a même été adressée au Président du Conseil Départemental pour l'informer du projet de ressourcerie.

Des rencontres ont été faites, l'ATD réalise une étude mais dans l'immédiat aucune décision n'a été prise.

Monsieur JARDRI estime que ce bâtiment est mal situé pour ce type d'activité.

Un débat s'installe entre madame NEVERS et monsieur JARDRI sur les hypothèses d'aménagement de ce bâtiment départemental mais madame NEVERS confirme que dans l'immédiat, aucune décision n'a été prise.

Monsieur GOURDEAU souligne que la mairie de Nontron a également été intéressée par ce bâtiment mais qui n'y a pas à ce jour ni d'estimation ni d'avancée significatives.

Monsieur MASLARD rappelle le vol du cuivre qu'a subi le propriétaire d'un alambic à Teyjat et qu'il avait été question d'une aide de la communauté de communes pour le remplacer.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'a pas perdu de vue cette démarche mais qu'il n'a pas été destinataire du dossier de demande subvention tel que cela avait été évoqué.



Monsieur PIALHOUX informe ses collègues que le technicien rivière a quitté son poste et qu'il sera remplacé au 1<sup>er</sup> mars. Un contact sera à prendre.

Monsieur le Président indique avoir rencontré le PNR afin d'évoquer la modification de ses statuts en cours.

Dans l'immédiat, il propose que madame FORGENEUF puisse en faire une analyse au sein de sa commission avant de le présenter à un prochain conseil courant mars 2022.

Fin de la séance à 19h00